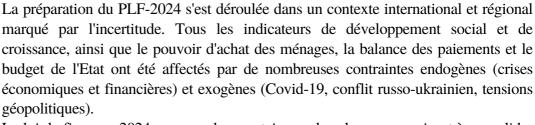


# Analyse et évaluation de la loi de finance 2024

Abdelkader BOUDRIGA\*



La loi de finances 2024 comprend un certain nombre de mesures visant à consolider les ressources de l'État, à améliorer les recettes fiscales, à lutter contre la fraude et à stimuler le paysage entrepreneurial. Il s'agit notamment de la consolidation du rôle social de l'État et de la garantie de l'approvisionnement du marché, du soutien aux secteurs de l'agriculture, de la pêche et des ressources hydrauliques, et de l'appui à l'inclusion financière des PME, à l'encouragement de l'épargne et à la dynamisation de l'investissement.

Elle contient également des dispositions sur la mise en place de mécanismes alternatifs de financement des compensations, le soutien à l'économie verte et au développement durable, la lutte contre l'évasion fiscale et l'économie souterraine, le respect des obligations fiscales et le renforcement des garanties pour les contribuables.

En outre, le projet de loi de finances 2024 prévoit une croissance du PIB de 2,1% en 2024, contre 0,9% en 2023, avec un déficit budgétaire en hausse de 33,3%.

Les ressources propres de l'État pour 2024 sont estimées à 49.160MD, contre 46.424 MD en 2023, soit une augmentation de 5,54%. En particulier, les recettes fiscales devraient apporter 44.050MD, soit 89,6% des revenus nets de l'État, avec des rentrées non fiscales estimées à 4.760MD (9,7%). Le déficit public atteindra 11 Mrds de dinar et les besoins de financement 28 Mrds.

Ce présent document analyse les 52 dispositions de la nouvelle loi de finance sous le prisme de 6 dimensions :

- 1-Equilibre macrofinancier et financement du déficit public
- 2-Stabilité des prix et paix sociale
- 3-Relance économique et promotion de l'investissement
- 4-Pression fiscale
- 5-Equité fiscale
- 6-Développement durable et responsabilité sociale

Note d'analyse

Décembre 2023

<sup>•</sup> Expert économique et président du cercle des financiers tunisiens

Nous avons procédé à un travail de codification pour permettre une évaluation des mesures proposées sur les 6 dimensions retenues. La table de codification se présente comme suit :

- Impact négatif è score -1
- Impact neutre è score 0
- Impact positif è score +1

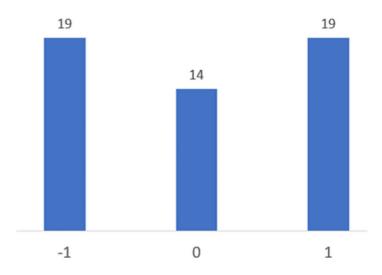
## 1.1 Equilibre macro-financiers et déficit public

Face au manque de liquidité et surtout aux difficultés de mobilisation des ressources en devises, le projet de loi de finances 2024 vise à apporter un soutien significatif aux ressources de l'État, d'abord par l'amélioration des recettes fiscales. Il propose ainsi une série de dispositifs visant à améliorer le rendement fiscal, notamment un impôt complémentaire de 15% sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux.

Cet effort d'assainissement des finances publiques s'appuie également sur une démarche de consolidation de la solidarité nationale par l'instauration d'un prélèvement temporaire au profit du budget de l'Etat pour les années 2024 et 2025, appliqué aux banques, aux établissements financiers et aux sociétés d'assurance et de réassurance, à hauteur de 4% des bénéfices retenus pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (ISS), avec un seuil minimum de 10.000 dinars.

Le PLF 2024 traite également des fonds gelés. L'art. 50 du texte donne à l'État le droit de les transférer au Trésor public tunisien. Afin de fournir des liquidités à l'Etat, les fonds gelés par décision de justice seront mis à la disposition du gouvernement. Le transfert sera appliqué à titre provisoire, c'est-à-dire jusqu'à ce que la décision de gel soit levée. Les banques sont tenues de fournir au Trésorier Général de Tunisie une liste des fonds gelés au début de chaque trimestre. Elles sont également tenues de l'informer de toute décision de déblocage. Cette liste fera l'objet d'une mise à jour trimestrielle.

De leur côté, les frais du permis de conduire, au même titre que les frais d'enregistrement et de transfert de propriétés, connaîtraient de nouvelles augmentations.

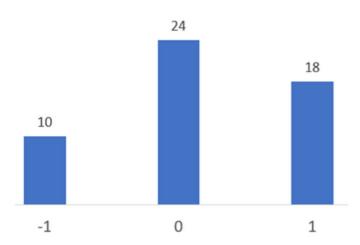


L'évaluation des impacts des mesures proposées fait ressortir 19 mesures à impact favorable et 19 à impact négatif. Concernant les mesures considérées elles favorables. ont concerné diverses augmentations de taux d'impôts ou de TVA sur différentes activités économiques. Pour les mesures défavorables, Il s'agit essentiellement de lignes de financement, d'avantages fiscaux accordés à économiques, certaines activités mais aussi d'allègement de certains taux.

# 1.2 Soutient aux entreprises et développement économique

Le projet focalise l'action publique en 2024 sur les objectifs d'accélération de la reprise économique et d'augmentation de l'investissement. production, des exportations et de l'emploi. À cette fin, le plan prévoit une exonération de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les entreprises créées en 2024-2025. Pour les petites et moyennes entreprises, le plan prévoit la mise en place de lignes de financement dotées d'une enveloppe de 20 millions de dinars pour les crédits d'investissement à long terme et de 15 millions de dinars pour les crédits d'exploitation. L'objectif sera l'octroi de crédits d'investissement à long terme. Une deuxième ligne de financement de quinze millions de dinars sera mise à la disposition des PME pour l'octroi de prêts de fonds de roulement. Par ailleurs, le capital de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sera porté à 59 millions de dinars.

En outre, le PLF prévoit une ligne de financement pour les projets initiés par des groupes marginalisés. Un budget de vingt millions de dinars a été alloué à cette ligne. Elle servira à l'octroi de prêts sans intérêt d'un montant maximum de dix mille dinars.



Globalement, il semble que le projet de loi de finance 2024, malgré 18 propositions à impact favorable, n'a pas considéré la relance économique comme dimension prioritaires avec 24 mesures neutres et 10 mesures à impact défavorables. En effet, les 18 mesures favorables concernent essentiellement des avantages fiscaux et des lignes de financement avec des montants faibles ne dépassant pas au total 100 MD.

#### 1.3 Stabilité des prix et paix sociale

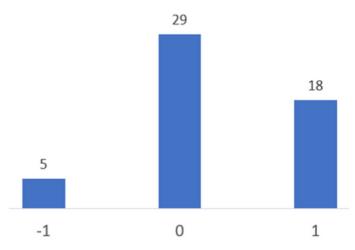
Le PLF 2024 considère la stabilité et la maîtrise des prix comme le principal levier de la paix sociale. Le contrôle de la hausse des prix nécessiterait la recherche de sources alternatives pour financer les dépenses de compensation. Plusieurs mesures sont ainsi proposées pour mobiliser des ressources additionnelles en recherchant à orienter la subvention vers les ayants droit et d'imposer aux activités les plus consommatrices de produits de base subventionnés tels que le sucre, la farine, la semoule, la pâte alimentaire, l'orge et l'énergie, de payer plus d'impôts pour garantir une certaine équité.

Une partie du coût de la subvention sera récupérée par l'extension du champ d'application de la taxe sur l'hébergement hôtelier pour inclure non seulement les hôtels mais aussi les hébergements touristiques et autres locaux destinés à la location pour une période déterminée sous forme de chambres, d'appartements ou de villas, et par l'augmentation de la taxe sur les touristes étrangers de la manière suivante :

- 4 dinars au lieu d'un dinar, pour chaque nuitée dans un hôtel 2\*;
- 8 dinars au lieu de 2 dinars, pour chaque nuitée dans un hôtel 3\*.
- 12 dinars au lieu de 03 dinars pour chaque nuitée dans un hôtel de 4 ou 5\*.

Le PLF 2024 prévoit le financement du régime laitier par l'instauration d'une taxe sur les produits laitiers, à l'exclusion des yaourts, tenant compte de la valeur de la subvention supportée par l'État sur les quantités de lait destinées à la fabrication de tous les types de produits, comme suit

- Un montant allant de 1,5 dinars à 3 dinars, pour les fromages, toutes variétés confondues ;
- 2 D/ kg pour la crème fraiche.



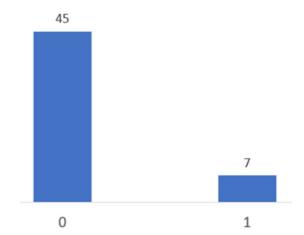
Sur les propositions, 18 concernent des initiatives visant d'assurer l'équité sociale, le financement de la compensation ou la maîtrise des prix.

#### 1.4 Economie verte et développement durable

L'aspect écologique était également au cœur du nouveau projet de loi. La principale disposition est une réduction significative de la TVA sur les voitures électriques, qui passe de 19 % à 7 % seulement. Dans le même temps, les frais de circulation et d'immatriculation seront réduits de 50 %. Un certain nombre d'autres mesures tout aussi importantes ont également été prévues pour accélérer la transition énergétique. Il s'agit notamment de la réduction de 30 % de la taxe à la consommation sur les équipements de production d'énergie renouvelable.

Le projet de loi de finances comprend également des dispositions visant à promouvoir l'économie verte en encourageant le financement et les projets dans les domaines de l'économie verte, bleue, circulaire et du développement durable à travers des incitations fiscales, l'utilisation des énergies renouvelables en réduisant la fiscalité sur les voitures et les motos électriques, la réduction de la TVA de 19 % à 7 % pour les motos équipées exclusivement de moteurs à propulsion électrique et la même chose pour les véhicules équipés exclusivement de ce type de moteur. Ces motos et voitures bénéficieront également d'une réduction de 50 % de la vignette autoroutière et de la taxe applicable à la première immatriculation du véhicule.

Concernant les énergies renouvelables, le PLF 2024 propose de réduire de 30 % la taxe sur la consommation pour les équipements produisant des énergies renouvelables, qu'ils soient achetés ou fabriqués. Cette réduction sera appliquée à l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Le PLF 2024 prévoit également la mise en place d'incitations pour les entreprises des secteurs de l'économie verte, de l'économie bleue, de l'économie circulaire et du développement durable. Il convient de noter que ces secteurs ne sont définis dans aucune loi ou code. La TVA sera réduite de 19 % à 7 % pour les voitures et les motos électriques. La taxe de circulation et d'immatriculation sera réduite de 50 %.



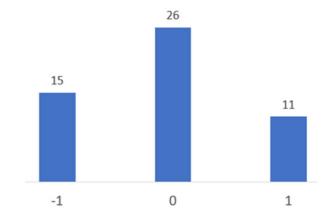
La taxe carbone connaîtrait elle aussi une nouvelle augmentation, tout comme la taxe de circulation pour les vols internationaux.

#### 1.5 Pression fiscale

La pression fiscale pour l'année 2024 se stabilisera donc à 25% du PIB, un taux certes relativement stable, mais qui se rapproche des moyennes occidentales si l'on s'en réfère aux nouvelles données de l'OCDE qui figurent dans les statistiques des recettes publiques 2022. Celles-ci montrent qu'en moyenne les recettes fiscales exprimées en pourcentage du PIB (c'est-à-dire le ratio impôts/PIB) étaient de 34.1 % en 2021, légèrement en hausse elles aussi.

Si en termes de ratio, la pression fiscale semble être stabilisé au niveau de 25%, le projet de la nouvelle loi comprend 15 mesures ayant un impact négatif sur la pression fiscale (c'est-à-dire augmentation du niveau de la pression fiscale).

Cette pression fiscale touche aussi bien le citoyen que les opérateurs économiques. Mais, plus que le niveau de la pression fiscale c'est l'inéquité fiscale qui constitue le principal fardeau économique.



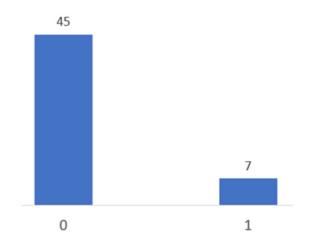
### 1.4 Economie verte et développement durable

L'aspect écologique était également au cœur du nouveau projet de loi. La principale disposition est une réduction significative de la TVA sur les voitures électriques, qui passe de 19 % à 7 % seulement. Dans le même temps, les frais de circulation et d'immatriculation seront réduits de 50 %. Un certain nombre d'autres mesures tout aussi importantes ont également été prévues pour accélérer la transition énergétique. Il s'agit notamment de la réduction de 30 % de la taxe à la consommation sur les équipements de production d'énergie renouvelable.

Le projet de loi de finances comprend également des dispositions visant à promouvoir l'économie verte en encourageant le financement et les projets dans les domaines de l'économie verte, bleue, circulaire et du développement durable à travers des incitations fiscales, l'utilisation des énergies renouvelables en réduisant la fiscalité sur les voitures et les motos électriques, la réduction de la TVA de 19 % à 7 % pour les motos équipées exclusivement de moteurs à propulsion électrique et la même chose pour les véhicules équipés exclusivement de ce type de moteur. Ces motos et voitures bénéficieront également d'une réduction de 50 % de la vignette autoroutière et de la taxe applicable à la première immatriculation du véhicule.

Concernant les énergies renouvelables, le PLF 2024 propose de réduire de 30 % la taxe sur la consommation pour les équipements produisant des énergies renouvelables, qu'ils soient achetés ou fabriqués. Cette réduction sera appliquée à l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Le PLF 2024 prévoit également la mise en place d'incitations pour les entreprises des secteurs de l'économie verte, de l'économie bleue, de l'économie circulaire et du développement durable. Il convient de noter que ces secteurs ne sont définis dans aucune loi ou code.

La TVA sera réduite de 19 % à 7 % pour les voitures et les motos électriques. La taxe de circulation et d'immatriculation sera réduite de 50%.



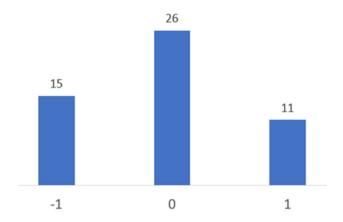
La taxe carbone connaîtrait elle aussi une nouvelle augmentation, tout comme la taxe de circulation pour les vols internationaux.

#### 1.5 Pression fiscale

La pression fiscale pour l'année 2024 se stabilisera donc à 25% du PIB, un taux certes relativement stable, mais qui se rapproche des moyennes occidentales si l'on s'en réfère aux nouvelles données de l'OCDE qui figurent dans les statistiques des recettes publiques 2022. Celles-ci montrent qu'en moyenne les recettes fiscales exprimées en pourcentage du PIB (c'est-à-dire le ratio impôts/PIB) étaient de 34.1 % en 2021, légèrement en hausse elles aussi.

Si en termes de ratio, la pression fiscale semble être stabilisé au niveau de 25%, le projet de la nouvelle loi comprend 15 mesures ayant un impact négatif sur la pression fiscale (c'est-à-dire augmentation du niveau de la pression fiscale).

Cette pression fiscale touche aussi bien le citoyen que les opérateurs économiques. Mais, plus que le niveau de la pression fiscale c'est l'inéquité fiscale qui constitue le principal fardeau économique.



### 1.6 Equité et réformes de la fiscalité

Le PLF 2024 réduit la charge fiscale des contribuables en plafonnant les pénalités de retard à la valeur de l'impôt réclamé, en renonçant à l'application des pénalités forfaitaires en cas de dépôt spontané d'une déclaration fiscale dans un délai n'excédant pas 30 jours à compter de l'expiration du délai maximum de dépôt d'une telle déclaration, etc. Cette mesure vise à réduire la charge fiscale des contribuables et à les encourager à régulariser leur situation fiscale et à éviter l'évasion..

Sur les 52 mesures proposées 13 ont concernés des mesures visant à améliorer l'équité fiscale ou améliorer les relations entre les contribuables et l'administration fiscale.

